Association LES TRAILS DE LA FACTRICE
38, Avenue du roc de l'Estang
34 460 Roquebrun
lestrailsdelafactrice@gmail.com
06.41.82.32.59
www.lestrailsdelafactrice.fr

REGLEMENT LA TOURNEE DU PERE NOEL

14 décembre 2025

Toute participation aux courses, vaut acceptation du règlement

Article 1 - Organisation

L'association les TRAILS DE LA FACTRICE (association loi 1901 enregistrée le à la sous-préfecture de Béziers sous le numéro W341012468) dénommé ci-après l'organisateur organise :

La tournée du Père Noël à la date du 14 décembre 2025.

Article 2 - Epreuves

Le parcours au départ de Roquebrun, avec une distance d'environ **20 km pour 900 m de dénivelé positif** ouvert à partir de la catégorie ESPOIR.

Le départ est fixé au :

- **Dimanche 14 décembre 2025 à 9h00**, Esplanade de Roquebrun (34460).

Les courses se déroulent en individuel, en une seule étape à allure libre mais en un **temps de course limité à 5h00.**

Article 3 - Semi-autosuffisance

Ces courses se déroulent sur le principe de l'autosuffisance et imposent aux coureurs une certaine autonomie. Cependant, un poste de ravitaillement (liquides et/ou solides) est réparti à environ mi-parcours au village de Ceps.

Sur les postes de ravitaillement, une assistance personnelle (en dehors des soins médicaux ou paramédicaux) peut être apportée. Toute personne sans dossard n'a pas le droit d'accompagner un coureur sur le parcours sans demande préalable à l'organisateur

Article 4 - Athlètes en situation de handicap

Les trails de la factrice ne sont pas ouverts aux athlètes en situation de handicap.

Article 5 : documents obligatoires : licences et parcours de prévention santé

- Personnes mineures
La participation des mineurs à une compétition est soumise :
- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

- Personnes majeures
Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué **au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire et insérer sur son dossier d'inscription via le site 3wsport avant le 15 novembre 2025.**

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée depuis le 1er avril 2024.

- Autres situations
Toutes licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères.

Article 6 - Inscriptions (modalités, droits et clôture)

Les inscriptions se font en ligne sur le site : www.lestrailsdelafactrice.fr ou www.3wsport.com ainsi que sur place le jour de la course.

Droits d'engagement : 22 €

Il est possible d'échanger son dossard avec un autre coureur non inscrit dans les 10 jours avant l'épreuve.

Article 7 - Annulation d'une inscription

Nous ne vous demanderons aucun justificatif. Le remboursement des droits versés à l'inscription se fera selon les conditions suivantes :

• 90 % du montant (hors frais bancaires) si la demande est reçue avant le 8 décembre 2025.
• Aucun remboursement ne sera fait après le 8 décembre 2025.

Article 8 - Matériel

Ce matériel sera vérifié avant la course et l'attribution des dossards. Aucun dossard ne sera attribué sans présentation du matériel obligatoire. Des contrôles pourront être réalisés en course. En cas de manquement à la liste ci-dessus, l'organisation se réserve le droit de disqualifier un coureur.

Matériel obligatoire :

- gobelet personnel pour boire les liquides aux ravitaillements
- réserve d'eau minimum 0,5 litres
- réserve alimentaire
- couverture de survie
- sifflet
- téléphone portable
- bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping.

Article 9 - Dossard

La remise des dossards sera effectuée :
Samedi 13 décembre 2025 entre 16h00 à 20h00 et le Dimanche 14 décembre 2025 entre 7h00 et 8h30 (Esplanade).

Lors de la remise des dossards, la présentation d'une pièce d'identité avec photo est exigée.

Un contrôle du matériel obligatoire est fait et l'Organisateur interdira le départ à tout coureur ne présentant pas le matériel obligatoire, sans possibilité de remboursement. Un engagement sur l'honneur de garder sur soi ce matériel durant toute la course est signé par chaque coureur.

Le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe, mais impérativement sur la face avant du coureur, afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course et permettre facilement l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôles. Le port de ce dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Article 10 - Contrôle et ravitaillement

Des postes de contrôle et de ravitaillement sont répartis le long du parcours.
Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès au poste de ravitaillement.

Les accompagnateurs sont autorisés à accéder au poste de ravitaillement. Pour des raisons de gestion de la course, le responsable de poste de ravitaillement pourra interdire aux accompagnateurs, l'accès au poste de ravitaillement. (Par exemple pour des raisons de respect des mesures sanitaires au poste de ravitaillement, si le nombre de coureurs présent devient trop important)

Article 11 - Sécurité et assistance médicale

L'organisation aidée par une entreprise professionnelle met en place un système complet de prise en charge de la sécurité des concurrents :

- Secouristes,

- PMA (Poste Médical Avancé) avec 1 médecin
- Signaleurs,
- PC course et secours à Roquebrun,
- Système de chronométrage avec Trail Passion,
- Des options de repli en cas de conditions météo défavorables et /ou dangereuses.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les médecins et infirmiers sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

La sécurité est l'affaire de tous, et notamment des coureurs qui sont les premiers garants de leur propre sécurité, en respectant les consignes. Ils doivent prendre le départ avec le numéro du PC sécurité enregistré sur leur téléphone portable chargé.

Article 12 - Respect du code de la route/Priorité de passage

Sur chacune des épreuves les coureurs s'engagent à respecter le code de la route et le code rural lorsque le parcours emprunte des voies de circulation. La progression des coureurs se fait dans le strict respect du code de la route.

Article 13 - Temps maximum et barrières horaires

Le temps maximum de course est fixé à 5h00.

En cas de dépassement de ces barrières horaires, les coureurs se verront dans l'obligation d'arrêter leur course et de remettre leur dossard aux membres de l'organisation présents. Tout coureur qui ne parvient pas à rallier la barrière horaire dans les temps est donc considéré comme un abandon.

Article 14 - Abandon

En cas d'abandon un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Sauf en cas de blessure grave, l'abandon ne peut avoir lieu que sur un poste de ravitaillement ou point de contrôle. Des navettes seront mises en place pour récupérer les coureurs ayant abandonné.

En cas de non-respect de cette obligation, le coureur engage sa responsabilité vis-à-vis de l'Organisateur.

Les coureurs ayant abandonné pourront être rapatriés vers l'arrivée dans un délai que l'organisation ne maitrise pas. Ce délai sera lié au remplissage des véhicules affecté pour l'occasion.

Article 15 - Pénalisation et disqualification

En s'inscrivant à la course, les coureurs s'engagent à:

- Respecter l'environnement traversé,
- Suivre le parcours sans couper les sentiers,
- Ne pas utiliser un moyen de transport,
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours,
- Pointer à tous les postes de contrôle,
- Porter le dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve,
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire,
- Se soumettre au contrôle anti dopage,
- Porter assistance à tout coureur en difficulté,
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision,
- Être respectueux envers toute personne présente sur le parcours.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Article 16 - Jury d'épreuve et réclamations

Il est composé par :

- Le bureau de l'association,
- Le comité d'organisation,
- Le PC sécurité,
- L'équipe médicale présente sur la course,
- Les responsables des postes de contrôle concernés.

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.

Article 17 - Modifications du parcours ou des barrières horaires et annulation de la course

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables ou de mesures sanitaires imposées, l'Organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses de 6 heures maximum, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas de « force majeure », forçant l'Organisateur à annuler l'évènement, les droits d'inscription réellement encaissés pourront être remboursés en fonction du budget restant après avoir couvert tous les frais déjà engagés par l'Organisateur, un avoir pourra être proposé sur une des épreuves organisées par les trails de la factrice (Trail de la Factrice , Bête Noire ou Epineuse).

Les modalités du remboursement seront, dans ce cas, expliqués sur le site internet de la course.

Article 18 - Assurance et responsabilité

L'Association LES TRAILS DE LA FACTRICE bénéficie d'une assurance couvrant la manifestation et les risques en découlant pour l'organisation, les bénévoles, les préposés et les participants auprès de la compagnie ALLIANZ par l'intermédiaire de LA BANQUE POSTALE.

Nous vous rappelons l'intérêt de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut vous exposer.

L'organisation ne peut être tenue pour responsable des vols, pertes accidents ou défaillances dus à un mauvais état de santé ou au non-respect des règles de la course.
Les participants et leurs ayants droits acceptent de ne pas engager de poursuites envers l'organisation en cas d'accident ni envers les propriétaires privés des parcelles traversées, les coureuses et coureurs acceptant le risque inhérent à la pratique de la course à pieds en pleine nature.

Article 19 - Classement et récompenses

L'organisateur récompense les trois premiers au classement scratch hommes et femmes puis le premier de chaque catégorie sans cumul de récompense.

Article 20 - Droit à l'image

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Par ailleurs, les résultats et les images de la course peuvent être publiés sur les lieux de départ, d'arrivée et sur les différents points de passage, ainsi que sur les sites internet de l'organisateur et de ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article 21 - Eco-responsabilité

Les Trails de la Factrice s'inscrivent dans une démarche éco-responsable qui se traduit par l'utilisation d'un balisage éphémère. De plus, aucun gobelet en plastique ne sera délivré sur les courses.

Des poubelles de tri sont disposées en grand nombre sur la zone de départ / arrivée / ravitaillements et doivent impérativement être utilisées.

Article 22 - Contrôle anti dopage

L'organisateur met à la disposition des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle ainsi qu'un délégué fédéral.
Chaque participant devra se soumettre au contrôle s'il lui en est fait la demande.

Article 23 - Acceptation du règlement

Les participants déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à le respecter dès lors qu'il valide leur inscription en ligne ou pour une inscription sur place.

Article 24 - Courses enfants

Le parcours a une longueur différente en fonction des années de naissances des participants.

Moins de 9 ans : moins de 1000 m
De 10 à 11 ans : 1500 m (maximum)
De 12 ans à 13 ans : 3000 m (maximum)
De 14 ans à 15 ans : 5000 m (maximum)

Les courses au-delà de 9 ans donneront lieu à un classement avec chronométrage.
Si un membre de l'organisation estime qu'un enfant met sa santé, sa sécurité ou celle des autres en danger en continuant, celui-ci sera mis hors course.

La remise des dossards sera effectuée :
Le Dimanche 14 décembre 2025 entre 11h00 et 13h30 (Esplanade).

Article 25 - Randonnée

Le parcours de 9 kilomètres et 270 de dénivelé positif.

Il s'agit d'une randonnée sans classement ouverte à toute personne en bonne santé.
Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure.

La remise des dossards sera effectuée :
Samedi 13 décembre 2025 entre 16h00 à 20h00 et le Dimanche 14 décembre 2025 entre 7h00 et 8h30 (Esplanade).

Aucuns équipements de sécurité ne sont obligatoires pour les randonneurs.
Un poste de premiers secours est présent sur le site de départ / arrivée.

Les randonneurs doivent être prudents pour eux et pour les autres.
Le code de la route, le code forestier, la propriété privée, les autres participants et l'environnement doivent être respectés.
Chaque participant s'engage à suivre le balisage mis en place par les organisateurs.

Les participants autorisent l'organisateur, sans contrepartie ni restriction, à utiliser sur son site internet, page Facebook, des photos et des vidéos sur lesquelles ils figurent lors de la manifestation.

L'inscription pourra se faire sur internet via le site www.lestrailsdelafactrice.fr ou www.3wsport.com

Chaque participant devra s'acquitter d'un droit de participation individuelle de 11,00 €
Ce tarif comprend le droit de participation à la randonnée et au ravitaillement campagnard à mi-parcours et d'arrivée.
Le paiement du droit d'inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, ainsi que l'organisation, en cas de nécessité.